



Enviropea

148, rue du Fbg St-Denis

75 010 Paris

01 42 93 21 96

contact@enviropea.com



SOMMAIRE

Actualités d'Enviropea

[p.2](#)

Actualités de la Commission européenne

[p.3](#)

Actualités des politiques environnementales européennes

[p.6](#)

Programmation 2021-2027

[p.11](#)

Actualités des financements européens et nationaux

[p.13](#)

Projets européens

[p.14](#)

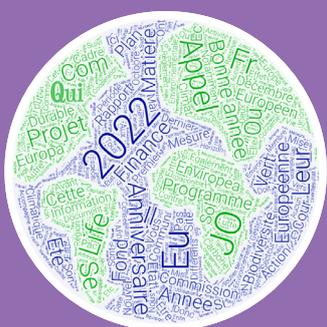
Documents et ressources

[p.16](#)

Textes réglementaires

[p.16](#)

La lettre 90 en mots :



■ Edito



Enviropea vous souhaite une
excellente année 2022 !

Toute l'équipe d'Enviropea vous adresse ses meilleurs vœux de bonheur et de réussite pour cette année 2022 qui débute, que celle-ci soit riche en projets personnels et européens, et ce malgré le contexte sanitaire !

2022 est une année spéciale pour Enviropea qui fête ses 20 ans (et les 30 ans du programme LIFE !) et nous tenions à remercier tous nos collaborateurs et lecteurs, toujours aussi nombreux durant cette période, et qui nous encouragent à poursuivre cette mission d'information sur les programmes européens en matière d'environnement et de climat.

L'année 2022, année du « Tigre d'eau » de l'astrologie chinoise, sera également l'année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanale. A la suite de la pandémie de Covid-19, l'Union européenne a quant à elle proclamé 2022 année de la jeunesse pour souligner l'impact de la crise sur les jeunes générations.

Cette année s'annonce également riche sur le plan européen, notamment pour la France qui préside durant le premier semestre le Conseil de l'Union européenne. Au total, ce sont près de 400 événements qui sont prévus dans ce cadre en France et au sein de l'UE. Prenant la suite de la Slovénie, la France entame un nouveau trio de présidences partagé avec la République tchèque et la Suède. Vous retrouverez le programme de la présidence, du trio et de plus amples informations [ici](#).

Enfin, nous tenions à féliciter Grenoble élue Capitale verte européenne 2022. Seconde métropole française récompensée après Nantes en 2013, Grenoble abritera sur l'ensemble de son territoire plus de 300 événements tout au long de l'année. Plus d'informations sur <https://greengrenoble2022.eu/>.



■ **Lancement de la campagne d'adhésion**

Enviropea renouvelle sa campagne d'adhésion pour l'année 2022 !

Plus de 70 organismes différents ont fait confiance à Enviropea et nous ont soutenu dans nos missions en devenant adhérents. D'ONG mondiales aux start-ups locales en passant par les acteurs territoriaux, entreprises, ou associations, l'adhésion à Enviropea peut bénéficier à tous (comme vous pouvez le voir [ici](#)).

Si vous envisagez de déposer un projet européen, si vous hésitez et souhaitez un point de contact pour obtenir des réponses, si vous souhaitez monter en compétence sur certains programmes précis, les avantages offerts par l'adhésion devraient vous intéresser :

- Une demi-journée d'accompagnement comprise (hors formation)
- Une ligne directe pour répondre à toutes vos questions, sans limite de temps
- L'envoi de fiches détaillées sur les différents programmes de financement
- Un tarif privilégié pour nos prestations

Cette adhésion est de 330€, et reste valide jusqu'en mars 2023.

Si vous souhaitez nous rejoindre, cliquez [ici](#).

Et pour toute question, n'hésitez pas à nous écrire à contact@enviropea.com

■ **Accompagnement LIFE : les échéances du programme LIFE pour l'année à venir se précisent !**

Les appels à projets de LIFE 2022 devraient être publiés le 17 mai 2022 sur le portail en ligne Funding and Tenders, selon CINEA. Pour les projets standards, les propositions se dérouleront vraisemblablement en une seule étape, avec des deadlines aux :

- 04 octobre 2022- Projets Nature/Biodiversité, Climat et Economie circulaire et qualité de vie
- 16 novembre 2022- Projets Transitions vers l'énergie propre

Pour plus d'informations et pour vous renseigner sur les dates des autres appels spécifiques, c'est ici : https://cinea.ec.europa.eu/life/life-calls-proposals_en

Comme chaque année, Enviropea accompagne gratuitement des porteurs de projets français au montage de leur proposition LIFE pour le compte du Ministère de la Transition écologique. Pour toutes questions relatives à cet accompagnement, ou aux autres accompagnements proposés par Enviropea, contactez-nous par mail à l'adresse suivante : contact@enviropea.com !

■ **Dispositifs d'accompagnement au montage de projets européens**

Depuis de nombreuses années, Enviropea est reconnue par les acteurs institutionnels pour la qualité de son accompagnement. Retenue à chaque renouvellement de différents marchés, Enviropea peut donc vous accompagner dans le montage de vos projets européens *via* différents dispositifs : mission d'accompagnement du Ministère de la Transition écologique, dispositifs d'accompagnement régionaux, formations ou accompagnement personnalisé.

En effet, au-delà de la mission d'assistance du MTE présentée précédemment, plusieurs Régions françaises ont mis en place des dispositifs d'accompagnement pour les porteurs de projet de leur territoire, avec des prises en charge diverses (forfait d'accompagnement offert de 5 à 80 heures selon le projet, prise en charge d'une partie des coûts de l'accompagnement, etc.) Voici les dispositifs dont Enviropea a fait ou fait partie :

- Ambition Région International, à destination des entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Enviropea renouvelée comme prestataire pour la période 2022-2024 <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/22/319-participer-a-un-projet-europeen.htm>
- Project'Eur, accompagnement de tous types d'acteurs de la Région Centre Val de Loire pour la période 2019-2021 (dispositif en cours de renouvellement, choix des prestataires 2022-2024 en cours)- <https://www.europecentre-valdeloire.eu/jai-un-projet/>

★★★★★★

Project'Eur

Centre-Val de Loire

Dispositif d'accompagnement au montage de Projets Européens

★★★★★★

- ACE 2020, accompagnement de tous types d'acteurs de la Région Pays de la Loire : Enviropea renouvelée pour la période 2019-2023- <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/ace-2020>

Il est à noter que d'autres Régions offrent des accompagnements (accompagnement spécifique pour les projets de recherche pour la Région Bretagne, accompagnement au montage des FESI pour les Hauts de France, etc.) N'hésitez pas à contacter le service Europe de votre Région pour plus d'information !

Par ailleurs, Enviropea est également prestataire pour le CNOSF – Comité National Olympique et Sportif Français – afin d'accompagner les différentes fédérations de sport françaises dans la définition de leur stratégie européenne et pour le montage de leurs projets.



Pour toute question ou information supplémentaire, contactez Enviropea par mail à l'adresse : contact@enviropea.com

■ **Notre agenda 2022**

Rencontres

Enviropea adhère au cluster AgreenTech Valley pour l'année 2022. A ce titre, elle participera au forum Horizon Europe du 24 mai 2022 à Orléans.



Formations

Enviropea effectuera deux formations en tant que prestataire :

- Formation sur les programmes de financement européens dans les domaines du sol et de l'agriculture- effectuée pour AgroParisTech – en présentiel, à Paris, les 9 et 10 mars. Plus d'information [ici](#). **Les inscriptions sont encore ouvertes alors n'hésitez pas !**
- Formation générale sur les programmes de financement européens, comment identifier le bon programme pour son projet- effectuée pour le Comité 21 – les 19 et 20 octobre 2022. Plus d'information [ici](#).



■ **Enviropea vous forme aux opportunités des programmes de financement européens de l'environnement**

Dans le cadre de son activité d'organisme de formation, Enviropea a réalisé deux formations en décembre dernier, sur les programmes européens de l'environnement, et sur le programme LIFE spécifiquement.

Si vous aussi vous souhaitez bénéficier de l'expertise d'Enviropea et monter en compétence sur les sujets de financement européens de l'environnement et du climat, contactez dès à présent notre responsable formation par mail à l'adresse suivante : ppacini@enviropea.com

Comme nos 500 abonnés, suivez-nous sur notre compte Twitter [@enviropea](#) ou sur notre [page LinkedIn](#) pour des informations en temps réel ... avant la prochaine lettre d'Enviropea !

Actualité des institutions européennes



■ **Ça bouge à la tête des différentes Directions de la Commission européenne**

A la Direction générale de l'Environnement (DG ENV)

Le nouveau Directeur général adjoint est l'anglais Patrick Child. Jean-Caude Merciol quitte son poste à l'Unité A4 (LIFE) pour devenir conseiller de la directrice générale (en remplacement de Thomas Verheye).

Pas de changement au niveau des 6 directions mais quelques arrivées dans les unités B4 (sustainable products) avec Matjaz Malgaj et E4 (Environmental rule of law & governance) avec Vita Jukne. Robert Conrad devient conseiller pour le capital naturel (Direction D-Biodiversité) et Véronique Hyeulle pour « une meilleure mise en œuvre » (Direction E).

A noter qu'Anne Burrill (ex Conseillère à la Direction D) rejoint l'agence CINEA (et Angelo Salsi) pour la mise en œuvre du programme LIFE.

Tout l'organigramme (maintenant en trombinoscope) est disponible à l'adresse : https://ec.europa.eu/info/departments/environment_fr

Et pour suivre l'actualité de la DG ENV : @EU_ENV

A la Direction générale de l'Énergie (DG Energy)

Après la redéfinition des Directions et des unités dont nous avons parlé dans notre lettre n°88 est arrivée une adjointe à la directrice générale en la personne de Mechthild Worsdorfer. Paula Pinho prend en charge la Direction B (Just transition, energy efficiency & innovation) Jan Panek la Direction D (Nuclear energy, safety and ITER).

Dans les unités arrivées de Miguel tertre Gil (Unité A4-Economic analysis and foresight), Adela Tesarova (B1-Consumers, local initiatives, just transition), Lukasz Kolinski (C1-renewables and energy system integration policy), Kitty Nyitrai (C2-De-carbonisation and sustainability of energy sources), Christof Lessenich (C3-Internal energy market) et Beatrice Coda (correspondante au CINEA – financing mechanism)

Retrouvez le détail dans l'organigramme (avec trombinoscope) disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/info/departments/energy_fr

Et pour suivre l'actualité de la DG Energy : @Energy4Europe

A la Direction générale Climate Action (DG Clima)

Une nouvelle Directrice adjointe (Clara de la Torre), un nouveau conseiller principal (Dusan Chrenek). Yvan Slingenberg remplace Artur Runge-Metzger à la Direction C (Climate strategy, governance and emissions from non-trading sectors). Dans les Unités, Cécile Hanoune prend en charge la C2 (governance & effort sharing), Hans Bergman (ex C2) la B1 (ETS policy development and auctioning).

Tout l'organigramme (sans trombinoscope) de la DG Climat à l'adresse : https://ec.europa.eu/info/departments/climate-action_fr

Et l'actualité sur le compte twitter : @EUClimateAction

Rappelons que les commissaires européens en charge de ces 3 priorités sont respectivement le lituanien Virginijus Sinkevicius (Environnement), l'estonienne Kadri Simson (Energie) et le belge Frans Timmermans (Climat)

■ Programme de travail 2022 de la Commission européenne

Comme chaque année, la Commission européenne a présenté son programme de travail pour l'année avec les listes des mesures envisagées. Le programme de travail de cette année 2022 comprend 42 nouvelles initiatives réparties dans 32 objectifs stratégiques.

En matière d'environnement, les cinq objectifs stratégiques sont « Zéro pollution », « Mesures climatiques », « Economie circulaire », « Matières plastiques » et « Biodiversité et stratégie de la ferme à la table ». Voici pour chacun de ces objectifs les différentes initiatives législatives (sauf précision) envisagées :



1. Paquet « zéro pollution »

- Révision du règlement REACH relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage afin de « mieux protéger la santé humaine et la nature »
- Révision des listes des polluants des eaux de surface et des eaux souterraines pour une gestion intégrée de l'eau
- Révision de la législation de l'UE relative à la qualité de l'air ambiant afin de s'aligner sur les recommandations de l'OMS

2. Paquet « mesures climatiques »

- Révision des règles de l'UE relatives aux gaz fluorés afin de réduire leur émission et de respecter les engagements internationaux de l'UE
- Cadre de l'UE pour la mesure harmonisée des émissions dues aux transports et à la logistique et révision des normes d'émission de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds pour soutenir la transition vers une mobilité à émissions nulles
- Certification des absorptions de carbone pour récompenser les gestionnaires de terres ayant de bonnes pratiques (voir à ce sujet et pour les points 4 et 5 la récente Communication sur les sols, décrite plus bas)

3. Économie circulaire

- Initiative sur le droit des consommateurs à la réparation à des prix raisonnables afin de favoriser la durabilité des produits

4. Paquet « matières plastiques »

- Cadre d'action relatif aux matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables (initiative non législative)
- Restriction concernant les microplastiques (initiative non législative)
- Mesures visant à réduire les rejets de microplastiques dans l'environnement

5. Biodiversité et stratégie « De la ferme à la table »

- Révision des règles de l'UE sur l'utilisation des pesticides afin de la rendre compatible avec les objectifs de durabilité de l'UE

Outre ces mesures, la Commission propose la création d'un Fonds social pour le climat grâce à l'extension des échanges de quotas d'émission aux secteurs du transport et du logement. Elle annonce également le doublement du financement extérieur pour la biodiversité et une contribution au financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays les moins avancés et les plus vulnérables au changement climatique. Enfin, elle insiste sur le rôle crucial des obligations vertes dans le cadre du plan d'investissement du Pacte Vert, sans réellement annoncer de mesure concrète...

Vous pouvez retrouver l'intégralité du programme de travail de la Commission européenne 2022 ici : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_5246

■ **La Commission européenne et l'UNEP renforcent leur coopération pour un avenir sans pollution**

Un nouvel accord de coopération entre l'UE et le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) a été conclu en décembre dernier à l'occasion du premier « Dialogue politique sur la pollution zéro » entre les deux institutions. Ce sommet, qui s'inscrit dans la logique de la nouvelle coopération sur la pollution entre l'UE et l'UNEP entérinée en février 2021, a été l'occasion de définir les priorités constituant cet accord de collaboration :

- Promouvoir la coopération multilatérale sur ces sujets
- Renforcer des capacités politiques pour réduire la pollution des ressources environnementales et améliorer leur gestion
- Promouvoir une approche fondée sur un cycle de vie circulaire dans les secteurs et les chaînes de valeur à fort impact environnemental
- Renforcer la coopération en matière de commerce de produits et de déchets potentiellement polluants
- Développer les connaissances scientifiques afin d'aider les décideurs politiques à lutter contre la pollution, améliorer la qualité de l'air, réduire la pollution de la mer à la source, réduire les impacts sur la santé et renforcer les possibilités d'économies sans pollution.



Il appartient désormais aux deux institutions internationales de transformer cette volonté politique en actions concrètes et transfrontalières de lutte contre la pollution.

Plus d'informations ici : https://ec.europa.eu/environment/news/european-commission-and-un-environment-programme-step-cooperation-zero-pollution-future-2021-12-10_en

■ **Présidence française de l'UE**

La présidence du Conseil de l'Union européenne, organe institutionnel exécutif et législatif de l'UE, est tournante et, tous les 6 mois, un nouvel Etat membre est installé à sa tête. Depuis le premier janvier 2022, la France préside l'institution regroupant les ministres des 27 Etats membres par domaines d'activités. Elle dictera donc les grandes orientations du Conseil pour les mois à venir.

C'est donc l'occasion pour la France de faire avancer certains dossiers qui lui sont chers. La présidence française du Conseil de l'UE (PFUE) s'est construite autour d'une devise, « Relance, puissance, appartenance ». Sous cette devise, plusieurs thématiques importantes donc pour l'exécutif : le retour d'une croissance européenne durable après la crise sanitaire, la réforme de l'espace Schengen, l'Europe de la défense dans un contexte de regain des tensions à l'est, et l'Etat de droit, mis à mal par certains membres d'Europe centrale et orientale.

En matière de climat, la politique de la France sera, selon cette dernière, principalement basée sur les instruments du Fit for 55 présenté en juillet dernier, avec notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE.

En période d'élection présidentielle française, le non-report de cette PFUE a pu être critiqué car offrant une tribune médiatique de premier plan au président actuel, potentiel candidat non déclaré. D'autant plus qu'un changement de président et de gouvernement en mai prochain ne garantirait pas une efficacité optimale...

Pour en savoir plus : https://presidence-francaise.consilium.europa.eu/media/zeqny1y5/fr_programme-pfue-v2-5.pdf



■ **Communication « Stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030 - Récolter les fruits de sols en bonne santé pour les êtres humains, l'alimentation, la nature et le climat »**



Le 17 novembre 2021 la Commission publiait une Communication sur la « Stratégie UE en faveur des Sols à l'horizon 2030 ». Cette stratégie Sols, non contraignante, vise à paver le chemin à l'adoption d'une mesure législative courant 2023- en mobilisant les Etats membres et en amorçant le débat en amont. La Commission souhaite éviter un nouvel échec, comme en 2006 avec le rejet de la Directive Sol suite à l'opposition de plusieurs Etats membres, dont notamment de la France.

Selon cette nouvelle stratégie, il est en effet urgent d'agir : entre 60 et 70% des sols de l'Union européenne serait en mauvaise santé, environ 400km² nets de surface seraient artificialisés chaque année, et le continent perdrait près d'un milliard de tonne de terre annuellement à cause de l'érosion. Or, les sols nous nourrissent, filtrent l'eau que nous buvons, stockent le carbone, abritent la biodiversité... Les services rendus (les fameux « services écosystémiques ») sont estimés, uniquement pour les terres agricoles et les prairies, à près de 76 milliards d'euros annuels. Pour pouvoir continuer à profiter des bienfaits apportés par les sols sur notre santé, notre alimentation, la nature et le climat, l'UE a donc besoin d'une nouvelle stratégie afin d'aiguiller les pratiques et d'harmoniser l'approche de ses pays membres.

La Commission s'est en effet fixé 6 grands objectifs à l'horizon 2030 :

- Lutter contre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols
- Restaurer de larges portions d'écosystèmes dégradés et riches en carbone, y compris les sols
- Parvenir dans l'ensemble de l'Union à 310 millions de tonnes équivalent CO₂ d'absorptions nettes de gaz à effet de serre par an dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie
- Atteindre un bon état écologique et chimique des eaux de surface et un bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines d'ici à 2027
- Réduire d'au moins 50 % les pertes en éléments nutritifs, réduire de 50 % le recours global aux pesticides chimiques et les risques associés à ceux-ci, et réduire de 50 % l'utilisation de pesticides plus dangereux d'ici à 2030
- Accomplir d'important progrès dans la dépollution des sites contaminés

Les actions prévues dans le cadre de cette nouvelle Stratégie sont nombreuses : études, recueils de données et développement des connaissances, création d'outils et de méthodologie, réglementation, révision des Directives existantes, suivi à grande échelle et évaluation de l'état des sols, etc. Voici quelques exemples concrets d'actions prévues :

- Limiter le drainage des zones humides et restaurer les tourbières dégradées
- Mettre en place un "passeport pour les terres excavées" contenant des dispositions juridiquement contraignantes pour identifier les sites contaminés, établir un inventaire de ces sites et assainir d'ici 2050 les sites qui présentent un risque important pour la santé et l'environnement
- Elaborer, en consultation avec les États membres et les parties prenantes, un ensemble de pratiques de gestion durable des sols, y compris l'agriculture régénérative
- Réviser la Directive Pesticides et évaluer la Directive sur les boues d'épuration d'ici 2022
- Effectuer l'évaluation de la biodiversité des sols de l'Union européenne



La liste est cependant bien plus longue, et touche à des sujets divers comme les crédits carbone, la surveillance satellite, la mobilisation d'investissements publics et privés, ou encore la lutte contre la désertification en Afrique.

Plus d'informations ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0699&from=EN>

■ **Communication de la Commission relative à l'intensification de la lutte contre la criminalité environnementale**

Le 15 décembre 2021, la Commission européenne a publié une communication sur l'impact significatif de la criminalité environnementale sur le territoire de l'Union et sur la nécessité de renforcer la lutte contre ce fléau pour atteindre les objectifs

environnementaux et climatiques de l'UE. La criminalité environnementale désigne des pratiques tel que la pollution illicite des ressources, le commerce et l'abus d'animaux sauvages, l'extraction illégale de minéraux ou encore le défrichement de sites naturels.

La Commission part d'un double constat. Premièrement, le trafic contournant les normes environnementales est une économie parallèle florissante et en constante augmentation. Il représenterait entre 4 et 15 milliards d'euros par an en Europe. Deuxièmement, les sanctions prévues pour punir ces crimes ne sont pas assez importantes pour être réellement dissuasives et permettre une baisse des fraudes. Ainsi, la présente communication présente un plan de réponse à la multiplication des crimes environnementaux structuré autour de trois axes.

- 1. Le renforcement du cadre juridique européen** : il s'agit d'une obligation pour apporter un caractère dissuasif aux sanctions prises au sein de l'UE quant aux crimes environnementaux. Ce renforcement doit s'effectuer par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures :
 - La mise à jour et la précision des infractions relevant de la criminalité environnementale, pour couvrir identifier, définir et punir l'ensemble des pratiques sanctionnables
 - Le renforcement des dispositions relatives aux sanctions pénales, avec une harmonisation des types et des niveaux de sanctions entre tous les Etats membres de l'Union
 - Le renforcement de la chaîne répressive, des inspections jusqu'au pouvoir judiciaire pour que chaque maillon soit solide et efficace
 - Une consolidation de la participation citoyenne et du rôle de la société civile dans les enquêtes et dans les procédures judiciaires relatives aux infractions
- 2. Garantir l'application du droit pénal en matière d'environnement dans les Etats membres** : un socle européen n'est efficace que s'il est traduit et exécuté de manière effective à l'échelon national dans les systèmes répressifs. Pour ce faire, en plus de la définition de sanctions minimales à adopter relatives aux différentes infractions, la Commission veut mettre en place plusieurs politiques :
 - Une cohérence entre les sanctions pénales et les dispositions législatives environnementales de l'UE, pour que ces dernières soit respectées dans leur ensemble
 - Tirer parti des connaissances des professionnels des services répressifs est également essentiel. En effet, la répression des crimes environnementaux est un secteur complexe qui nécessite une bonne connaissance des enjeux, des procédures et des différents acteurs. Il est donc nécessaire pour la commission de diffuser au maximum ces connaissances et d'encourager leur production
 - Soutenir les défenseurs de l'environnement, les lanceurs d'alertes et les victimes
 - Développer la responsabilité des entreprises, notamment via le principe du pollueur payeur et la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs chaînes d'approvisionnement
- 3. La dimension internationale** : les crimes environnementaux, comme par exemple le trafic d'espèces sauvages, sont nécessairement dépendants de la situation dans des pays et des zones hors de l'Europe. La coordination et la coopération avec ces acteurs extérieurs doit donc être renforcée pour lutter efficacement sur tout la chaîne criminelle.

Il reste maintenant à voir si ce plan d'action sera effectivement mis en œuvre et soutenu par les autres acteurs indispensables à sa réussite, à savoir les Etats membres et les Etats étrangers en lien avec ces problématiques.

Plus d'informations ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52021DC0814>

■ **Communication de la Commission « Des cycles du carbone durable »**

La loi européenne sur le climat, adoptée en 2021, exige que les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre soient équilibrées au sein de l'Union européenne au plus tard en 2050, afin de parvenir à des émissions négatives par la suite. Pour réussir à atteindre cette « neutralité carbone », la Commission européenne a publié le 15 décembre dernier des propositions pour absorber, recycler et stocker le carbone de manière durable.

Dans cette communication, trois axes sont mis en avant : réduire la consommation carbonée (notamment les énergies fossiles) ; la captation et la réutilisation du carbone présent dans les déchets, la biomasse et l'atmosphère ; la captation et le stockage à long terme ou l'élimination du carbone.

Pour atteindre cette neutralité carbone, la Commission identifie également deux secteurs clés, sur lesquels les efforts devraient être concentrés :

- Développer le stockage du carbone dans les sols agricoles. La Communication met pour cela en avant l'utilisation accrue des crédits carbonés, une gestion plus respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité, ou encore la restauration des tourbières et des zones humides.

- La promotion d'une nouvelle chaîne de valeur industrielle pour le captage, le recyclage, le transport et le stockage durables du carbone.

Pour soutenir les actions de ces secteurs, plusieurs leviers financiers sont mis en avant :

- La PAC
- Le programme LIFE
- Le programme Horizon Europe
- Le fond de cohésion
- Les aides d'Etat

Pour les entreprises plus spécifiquement, il existe également le Fonds pour l'innovation, programme consacré au déploiement à grande échelle de technologies innovantes à faible intensité de carbone. Il est financé par les recettes du SEQUE de l'UE et devrait fournir un soutien financier d'environ 25 milliards d'euros sur la période 2021-2030 (sur la base d'un prix du carbone de 50€/tCO2).

Enfin, la communication souligne l'importance d'un suivi rigoureux et harmonisé du captage pour s'assurer une neutralité carbone effective. Pour cela, la Commission annonce qu'elle proposera un cadre réglementaire de l'UE pour la certification des absorptions de carbone d'ici à la fin 2022, pour lequel des demandes de contribution seront ouvertes durant le 1er trimestre 2022.

Plus d'informations ici : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6687

■ Recommandation de la Commission relative à « l'utilisation des méthodes d'empreinte environnementale pour mesurer et communiquer la performance environnementale du cycle de vie des produits et des organisations »

Les bonnes pratiques pour le calcul de son empreinte environnementale sur tout le cycle de vie se précisent du côté européen. En effet, le 16 décembre 2021, la Commission européenne a publié une recommandation présentant deux méthodes permettant aux différents acteurs de calculer l'impact soit d'un produit (PEF), soit d'une organisation (OEF). Ces dernières sont définies par la Commission comme des « méthode[s] générale[s] pour mesurer et communiquer l'impact environnemental potentiel du cycle de vie » d'une organisation ou d'un produit.

Par ailleurs, la Commission identifie un certain nombre d'acteurs particulièrement visés par cette recommandation :

- Les Etats membres, pour la généralisation de ces méthodes de calcul sur leur territoire national
- Les entreprises et autres organisations privées
- La communauté financière, pour pousser l'utilisation des méthodes PEF et OEF dans leurs évaluations des risques financiers liés aux performances environnementales du cycle de vie

L'objectif de cette recommandation et de ses 3 annexes détaillant les méthodes de calcul est donc multiple :

- La généralisation de l'utilisation de ces techniques au sein de l'Union européenne
- La constitution d'une base de donnée complète sur les produits et organisations évalués grâce au PEF et OEF
- La promotion à l'international des méthodes de calcul de PEF et OEF

Ainsi, l'utilisation de ces techniques directement recommandées par la Commission peut être intéressante, par exemple, pour des porteurs de projets souhaitant prouver la viabilité environnementale de leur solution ou de leur organisation à l'Europe. De plus, l'adoption prochaine de la taxonomie verte de l'UE rend particulièrement pertinente l'appropriation par les acteurs de ces différentes méthodes, possiblement vouées à se généraliser dans le cadre de cette classification environnementale.

■ Rapport spécial n°22/2021 : Finance durable : l'UE doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables

Ce rapport de la Cour des comptes européennes vise à examiner si le plan d'action sur le financement de la croissance durable de 2018 était approprié pour réorienter les financements publics et privés vers les investissements durables, condition sine qua non pour respecter les engagements pris par les états européens en 2015 lors de la signature de l'Accord de Paris.

Les conclusions de la Cour des comptes sont que l'action de l'UE en matière de finance durable n'est pas suffisamment cohérente. Si plusieurs points positifs sont mis en avant, notamment sur l'amélioration de la transparence, le rapport indique également de fortes lacunes :

- Un manque de mesures visant à régler le problème des coûts des activités économiques non durables.
- Un manque de cohérence des critères permettant de déterminer la durabilité des investissements (notamment pour

ceux qu'elle réalise directement via son budget).

- Un retard pris dans l'élaboration du système commun de classification des activités économiques durables (la « taxonomie de l'UE »).
- Un Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) ayant peu soutenu l'action pour le climat des pays d'Europe centrale et orientale.
- Peu d'aide pour les projets d'adaptation au changement climatique.
- Des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat insuffisamment exploités.
- Une application hétérogène du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » dans les activités soutenues par l'UE.

Un certain nombre de lacunes que la Commission espère corriger dans le cadre de sa nouvelle « stratégie de financement de la transition vers une économie durable » publié en juillet 2021. Elle pourra notamment s'appuyer sur les différentes recommandations de la Cour des comptes présentées dans ce rapport : clarification des dispositions en matière de conformité et d'audit, tarification des émissions de gaz à effet de serre, suivi et évaluation de la nouvelle stratégie et des résultats d'Invest EU en la matière, etc.

En ce début d'année 2022, le débat se cristallise notamment autour du projet de la Commission européenne de classer le gaz et le nucléaire comme sources d'énergie "durables", mettant en avant les divergences du couple franco-allemand dans le secteur de l'énergie, l'Allemagne ayant une forte dépendance au gaz, et la France au nucléaire. Dans une note émise le 21 janvier, un groupe d'experts sollicité par la Commission elle-même indique que, selon eux, ces activités ne sont pas éligibles à la nomenclature de critères fixés pour une taxonomie verte de la finance...

Rapport complet disponible ici : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/NewsItem.aspx?nid=15799>

Retrouvez également des informations sur le projet LIFE intégré de l'ADEME en matière de finance durable sur leur site web dédié <https://finance-climact.fr/>



Rapport spécial n°21/2021 : Financements de l'UE en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique dans ses forêts : des résultats positifs mais limités

Comme son titre l'indique, ce rapport spécial de la Cour des comptes européennes a pour but de déterminer l'impact des financements européens sur les forêts, leur biodiversité, leur résilience face au changement climatique et leur rôle dans la lutte contre ce dernier. Il aborde également la question de la réglementation et des politiques en vigueur dans ce domaine, en se basant notamment sur l'examen pratique de la situation dans les forêts espagnoles, allemandes et polonaises.

La réglementation et les stratégies européennes en la matière

En matière de biodiversité, l'une des faiblesses pointée par le rapport est le manque de mesure de conservation spécifique dans le cadre de la gestion de site Natura 2000, la qualité « médiocre » de ces mesures lorsqu'elles existent et leur non-respect. De plus, lorsque celles-ci sont adoptées, elles visent souvent à maintenir l'état de conservation plutôt que le rétablir, malgré le fait que 85% des forêts de l'Union ont un état de conservation évalué comme mauvais ou médiocre.



La Cour des comptes a également constaté que des faiblesses d'ordre procédural (règle/procédure non appliquées à l'échelle locale) et un manque de contrôles (seulement 0,43 % des opérateurs contrôlés en deux ans) réduisaient l'efficacité du Règlement sur le bois. Suite à une étude de la Commission qui conclut à la possibilité de recourir à la télédétection pour repérer toute exploitation illégale des forêts, la Cour des comptes recommande son usage de manière systématique pour s'assurer du respect de la conformité à ce Règlement.

En matière de lutte contre le changement climatique, les forêts jouent un rôle essentiel grâce à leur capacité d'absorption. Cependant, celle-ci a baissé de 28% entre 2013 et 2018, notamment à cause de l'augmentation des taux de récolte du bois ou de perturbations naturelles, et cette question reste peu ou mal abordée (lorsqu'elle l'est) par les stratégies forestières des Etats-membres.

Les financements dans le cadre de la politique de développement rural

Les plans de gestion forestière, qui permettent de bénéficier de financements de développement rural en faveur de mesures forestières, sont jugés d'une qualité variable car le principe de durabilité de ces plans n'est pas clairement établi de manière uniforme et dépend des régions et Etats-membres. De plus, les règles concernant ce développement rural sont insuffisantes en termes d'exigences environnementales minimales pour permettre une amélioration en matière de biodiver-

sité ou de résilience au changement climatique (elles permettent par exemple de financer des groupes de monocultures).

De manière générale, ces mesures forestières financées par le FEADER sont largement sous-utilisées (49% des fonds budgétés pour la période 2014-2020 utilisés en 2021) car l'intérêt pour ce type de mesure reste modéré notamment en raison de la complexité des régimes et de la lourdeur administrative. De plus, il n'existe aucun indicateur d'impact pour ces mesures forestières permettant de réellement apprécier les avantages en matière de biodiversité et de changement climatique.

Et cela ne devrait pas changer avec la PAC post-2020 qui ne prévoit toujours pas de définir d'indicateurs pertinents en matière de biodiversité et de changement climatique, et qui accorde de la souplesse aux Etats-membres dans la conception des régimes d'aide à la foresterie, sans exigences environnementales minimales clairement définies...

Rapport complet disponible ici : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59368>

■ **Document d'orientation de la CE sur la continuité écologique des cours d'eau**

Comme annoncé dans sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la Commission européenne a publié le 21 décembre dernier un document d'orientation d'une cinquantaine de pages afin d'aider les Etats-membres à atteindre les objectifs fixés en matière de continuité écologique des cours d'eau.

Ce document commence par revenir sur le cadre réglementaire et législatif, principalement la Directive-cadre sur l'Eau et les Directives Nature (Oiseaux et Habitats) et par définir clairement certains termes-clés, notamment les termes/expressions « rivière à écoulement libre » et « barrière ».

Le cœur du document consiste ensuite à présenter des conseils sur le choix des sites et les méthodologies à appliquer pour la suppression d'obstacles. On y trouve donc des outils de priorisation et des techniques de restauration (longitudinale, latérale) mais également des techniques de suivi de l'efficacité des actions et de collecte de données/cartographies.

Une dernière partie du document revient sur les différentes opportunités de financement pour financer ce type de projet de restauration (LIFE, Horizon Europe, FEDER, Fonds de cohésion, FEADER, FEAMP, InvestEU) avec des informations sur les programmes, des liens utiles et des exemples de projets de ce type financés.

Vous trouverez ce document ici : https://ec.europa.eu/environment/news/free-flowing-rivers-commission-advises-how-select-sites-and-finance-removal-obsolete-barriers-2021-12-21_fr

■ **Document d'orientation sur la protection stricte des espèces DHFF**

Ce document d'orientation de la Commission européenne concerne quant à lui les articles 12 et 16 de la Directive Habitats qui visent à établir et à mettre en œuvre un régime de protection stricte des espèces animales énumérées à l'annexe IV, point a) de la Directive. Il présente en une centaine de pages une interprétation actualisée des dispositions juridiques des deux articles, à partir des décisions de la Cour de justice de l'UE et de deux larges consultations menées avec les Etats-membres, ainsi que des conseils et bonnes pratiques tirés d'exemples concrets.

Le document revient donc sur les mesures nécessaires pour un système de protection stricte et les dispositions spécifiques de l'article 12 en matière de protection, en ce qui concerne notamment la capture ou mise à mort intentionnelle des espèces figurant à l'annexe IV, point a), la perturbation intentionnelle de ces espèces, la détérioration de leur site de reproduction ou des aires de repos, de destruction ou ramassages intentionnels des œufs dans la nature, du commerce de ces espèces, etc.

L'article 16 concerne l'octroi de dérogations aux articles 12 à 15 de la Directive. Le document d'orientation revient donc sur les différentes conditions pour l'octroi de dérogations, énonce un certain nombre de points supplémentaires à prendre en considération (rôle des plans d'action par espèce, des mesures compensatoires, « caractère temporaire », etc.) et revient sur les contrôles des dérogations et obligations en matière de reporting.

Vous trouverez également en annexes du document les références de la jurisprudence de la Cour, la liste des espèces animales couvertes par les annexes II, IV et V ainsi qu'une étude approfondie de l'exemple du loup dans la mise en œuvre de l'article 12 de la Directive.

Document disponible en français ici : https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/guidance/index_en.htm



■ **Accord provisoire pour le 8eme plan d'action pour l'environnement**

La Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont conclu un accord provisoire sur le 8eme plan d'action pour l'environnement. Ce dernier doit déterminer, parallèlement et en complément du Pacte vert pour l'Europe, la conduite de l'action environnementale et climatique du continent à l'horizon 2030. Après de longues négociations et un retard significatif, la conclusion de cet accord marque une étape importante dans l'adoption prochaine du plan d'action. C'est désormais au Parlement et au Conseil d'accepter en interne cet accord déterminant pour la politique environnementale européenne.

Pour plus d'informations : https://ec.europa.eu/environment/news/commission-welcomes-political-agreement-8th-environment-action-programme-2021-12-02_fr

Programmation 2021-2027



■ **Transmission de l'accord de partenariat France-UE 2021-2027 le 17 décembre à la CE**

Le 17 décembre dernier, la France a officiellement transmis l'Accord de partenariat pour les fonds structurels européens de la nouvelle programmation 2021-2027 à la Commission européenne. Celui-ci est le résultat d'échanges successifs entre la France et l'UE. Il définit le cadre d'action et les priorités d'investissements des différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI) mis en œuvre sur le territoire national tel que le FEDER, le FSE +, le FEADER ou encore Interreg (voir lettre n°89).

Les autorités de gestion des différents fonds (Etat et Régions) ont désormais 3 mois pour envoyer leurs programmes opérationnels (PO) finalisés. La validation de ces PO par la Commission signifiera (enfin) le lancement de la programmation 2021-2027 des FESI, qui devrait donc arriver au plus tôt en avril 2022.

■ **Transmission du Plan Stratégique National (PSN) pour la PAC le 22 décembre**

Le 22 décembre dernier, la France a transmis son PSN à la Commission européenne. Celui-ci découle directement de l'accord sur la nouvelle Politique agricole commune adopté en novembre dernier par le Parlement européen. En effet, le PSN déroule la déclinaison française de la PAC élaborée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en étroite collaboration avec les autres ministères impactés par la PAC, mais également avec les Régions.

Ce PSN, construit autour des politiques stratégiques identifiées par la France, mais également des différentes consultations citoyennes et de l'avis de l'Autorité environnementale, doit désormais être validé par la Commission européenne, condition indispensable à son application. L'approbation de la Commission des PSN de tous les Etats membres doit alors intervenir avant le 1er janvier 2023, date d'entrée en vigueur de la nouvelle PAC.



Plus d'informations ici : <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-proposition-de-psn-de-la-france-transmise-la-commission-europeenne>

■ **Interreg : où en est-on ?**

La France devrait être impliquée dans 22 programmes de coopération territoriale européenne / Interreg lors de la période de programmation 2021-2027, soit un de moins que lors de la programmation précédente. En effet, du fait du Brexit, l'Interreg France Manche Angleterre ne devrait pas être renouvelé. Voici donc ci-dessous un tour d'horizon de l'état d'avancement actuel pour tous ces programmes qui concernent la France.

Programmes transfrontaliers (Interreg A)

- Alcotra (France-Italie) : à l'occasion du dernier comité de suivi de programme du 21 octobre dernier, nous avons pu apprendre que le programme sera déposé auprès de la Commission européenne début 2022, ce qui permettra de lancer le premier appel à projets et de financer les premières opérations à compter du 1er semestre 2022.
- Deux Mers (France-Angleterre-Pays-Bas-Belgique) : le gouvernement britannique a annoncé qu'il ne participerait pas au programme, remettant en cause le renouvellement du programme de coopération. Les autorités françaises et de Flandres ont cependant témoigné leur vœux de continuer la coopération dans cette zone. A ce jour aucune information de plus n'est disponible.
- France Italie maritime : le programme devait être présenté à la Commission européenne en décembre 2021 mais aucune communication n'a été faite sur ce transfert à la Commission et aucun autre élément de calendrier n'est disponible.

- France Suisse : la version finale du programme Interreg France-Suisse a été transmise en octobre 2021. Suite à l'adoption du programme par la CE prévue au printemps, la journée de lancement du futur programme a été annoncée pour le 9 juin 2022.
- France Wallonie Flandres : dépôt du projet de programme auprès de la Commission européenne prévu pour le 1er avril 2022 pour un premier appel à l'automne 2022.
- Grande Région (France-Allemagne-Luxembourg-Belgique) : la consultation publique concernant la prochaine période de programmation est ouverte jusqu'au 1er février 2022. Aucun autre élément de calendrier n'est disponible.
- Poctefa (France-Espagne-Andorre) : la consultation publique concernant la prochaine période de programmation est ouverte jusqu'au 13 février 2022. Aucun autre élément de calendrier n'est disponible.
- Rhin supérieur (France-Allemagne-Suisse) : c'est l'un des premiers projets de programme soumis à la CE, en août 2021. Suite aux remarques de la Commission, un nouveau programme doit être déposé au premier trimestre 2022 pour une publication définitive avant l'été.

Programmes transnationaux (Interreg B)

- Espace Alpin : les premiers appels à projets sont ouverts ! Pour les projets classiques la date limite de dépôt est fixée au 28 février, tandis que celle pour ceux de plus petites échelles au 22 avril.
- Espace Atlantique : la consultation publique s'est terminée en mars 2021 et la CCDR-Norte, autorité de gestion de programme, a annoncé en décembre le budget pour la prochaine période de programmation (150 millions d'euros). Aucune information n'a été communiquée concernant les dates des premiers appels à projet.
- Europe du Nord-Ouest : le dépôt du programme auprès de la Commission est prévu en janvier 2022 pour un lancement du premier appel en mars 2022 et une date limite de soumission en juin 2022.
- Méditerranée : la soumission à l'approbation de la Commission européenne est attendue en janvier 2022 pour un premier appel à propositions lancé en février ou mars 2022.
- Sudoe (sud-ouest européen) : les documents du programme de coopération ont normalement été soumis à la Commission européenne à la fin du mois d'octobre 2021 pour approbation. Le lancement du premier appel à projets est envisagé pour le premier semestre 2022 sans plus de précisions.



Programmes interrégionaux (Interreg C)

- Interreg Europe : le programme Interreg Europe (2021-2027) a été soumis à la Commission européenne pour approbation début janvier. Le premier appel à propositions pour le programme devrait être lancé en avril 2022.
- Urbact : le nouveau programme vient d'être soumis fin janvier pour approbation à la Commission européenne et le premier appel est prévu pour l'automne 2022. Du 14 au 16 juin, un événement est organisé par le programme à Paris, des informations sur le futur programme seront alors présentées.
- Espon : une consultation en ligne est ouverte jusqu'au 31 janvier. La soumission pour approbation est prévue à la fin du premier trimestre 2022 pour un lancement des activités au second semestre. La particularité de ce programme est qu'il est prévu pour la période 2021-2030.
- Interact : le calendrier espéré est une approbation du programme Interact IV par la Commission européenne en août 2022 pour un lancement au 1er novembre 2022.

Programmes pour les régions ultrapériphériques (Interreg D)

- Amazonie : des ateliers de préparation au Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) se sont tenus du 16 au 22 novembre 2021 mais aucune date de publication du programme ou du premier appel n'a été communiquée.
- Caraïbes : le comité de suivi qui s'est tenu le 28 octobre 2020, a permis aux partenaires de valider la structure du programme opérationnel du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027. Des ateliers ont été organisés en mars 2021 et la consultation publique pendant l'été. Depuis, aucune date de publication du programme ou du premier appel n'a été communiquée.
- Océan Indien : l'adoption définitive du programme est prévue pour le second semestre 2022.
- Saint-martin/Sint Maarten : pas d'information disponible à ce jour.
- Mayotte : le programme devrait devenir le programme Interreg « Canal du Mozambique » avec un potentiel agrandissement de l'aire géographique concernée mais aucune information sur les dates n'a été donnée.

NB : Faute d'information définitive disponible sur tous les programmes, le classement par catégorie ci-dessus est donné à titre indicatif. Certains programmes ici classés dans les programmes transfrontaliers relèveront peut-être de la coopération transnationale (qui inclut dorénavant la coopération à l'échelle des bassins maritimes). On notera également la création d'un volet spécifique pour les régions ultrapériphériques pour simplifier la gestion de ces programmes.



■ **L'appel à projet BEST : des opportunités pour les territoires d'outre-mer**

BEST est une initiative qui a financé lors des 10 dernières années une centaine de petits projets concernant la biodiversité dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'Outre-mer. Ce dispositif ayant été intégré au programme LIFE pour la période 2021-2027, un appel LIFE « Mécanisme d'octroi de petites subventions pour la biodiversité (BEST) » a été publié en décembre 2022 avec une date limite au 26 avril.

Cependant, cet appel ne vise pas à financer directement des porteurs de projets en lien avec la biodiversité mais bien à trouver un intermédiaire, idéalement un consortium, qui assurera la gestion du mécanisme BEST (publication des appels à projets et gestion des projets) et des 32 millions d'euros prévus pour ce mécanisme lors des 10 prochaines années.

Retrouvez toutes les informations sur l'appel sur la plateforme Funding&Tenders et la rediffusion de la journée d'information ici : <https://www.youtube.com/watch?v=pCLmymLUAi8&t=5s>

Vous trouverez également des informations sur les mécanismes BEST passés et des exemples de projets soutenus dans notre lettre 84 (page 6 à 8).



■ **Ouverture des appels Capitale Verte Européenne et Feuille Verte Européenne 2024**

Les concours Capitale Verte Européenne et Feuille Verte Européenne sont ouverts. Ces concours, qui visent à créer une émulation amicale entre villes et Métropoles européennes sur la transition écologique, sélectionnent une à deux villes chaque année (depuis 2010 pour Capitale Verte, 2014 pour Feuille Verte) sur la base de présentations des projets et réalisations passées, en cours et futures sur différentes thématiques environnementales et transversales (adaptation au changement climatique, biodiversité, mobilité urbaine, etc.).

Ces concours permettent d'obtenir :

- Le prix de Capitale Verte Européenne 2024 pour la ville sélectionnée (>100 000 habitants), de même qu'un prix de 600 000€
- Le prix de Feuille Verte Européenne 2024 pour une à deux villes (entre 20 000 et 100 000 habitants), de même qu'un prix de 200 000€



La date limite de soumission est fixée au 25 mars, et les résultats seront annoncés en octobre 2022.

Si la France est relativement bien représentée auprès des 13 lauréats du concours Capitale Verte (Nantes pour 2013 et Grenoble pour 2022), elle ne compte pour l'instant aucune ville parmi les 13 sélectionnées par le concours Feuille Verte Européenne.

Un atelier d'écriture destiné aux candidats est organisé par la Commission le 14 février à 14h. Plus d'information et inscription [ici](#).

Plus d'information sur le concours Capitale Verte [ici](#), sur le concours Feuille [ici](#), et formulaire commun de candidature à trouver [ici](#).

■ **Mission 100 Villes intelligentes et climatiquement neutres en 2030**

Le 31 janvier se clôture l'appel à manifestation d'intérêt de la Mission 100 Villes intelligentes et climatiquement neutres en 2030. Environ 100 villes seront sélectionnées par l'Union européenne pour être les fer de lance de la transition écologique, et atteindre la neutralité climatique dans un délai record, à horizon 2030. Elles serviront ainsi de modèles pour toutes les villes européennes pour atteindre la neutralité à horizon 2050.

Les résultats devraient être publiés à la fin du premier trimestre, plus d'informations à suivre dans la prochaine lettre d'Environpea !»

Tous les détails de l'appel à manifestation d'intérêt en cliquant [ici](#).

■ En France

Résultats des appels à projets de l'OFB « Atlas de la biodiversité communale (ABC) » (65 projets) et « MobBiodiv'Restauration » (42 projets)

Lancé en juillet 2021 dans le cadre du plan France Relance, la deuxième session des appels à projets « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv'Restauration » a communiqué la liste de ses lauréats. En tout, ce sont 107 projets qui seront financés par l'OFB pour une enveloppe totale de 4.5 millions d'euros :

- 65 projets d'Atlas de la biodiversité communale, pour permettre aux collectivités de mieux intégrer la protection de la biodiversité dans leurs politiques publiques
- 42 projets MobBiodiv'Restauration, relatifs à la restauration écologique et la reconquête de la biodiversité dans les territoires

Pour en savoir plus sur le plan France Relance de l'OFB et ses opportunités, c'est ici : <https://www.ofb.gouv.fr/le-plan-france-relance>

Résultats des appels à projets Propulse de AIT

Le 17 décembre dernier, la liste des 15 premiers lauréats du programme « Propulse » de l'Agence de l'innovation pour les transports a été dévoilé. Ce dernier offre des opportunités d'accompagnement à des projets visant le développement d'une innovation pour les transports.

Ainsi, 9 projets ont été retenus pour l'appel « Transport durables », ayant pour objectif d'accompagner des projets de décarbonation des transports. De plus, 6 projets ont été retenus pour l'appel « Communautés de données » se concentrant sur la collaboration et l'échange de données dans le secteur des transports.

On attend désormais les lauréats des autres appels à projets du programme, à savoir l'appel « Aménagement des espaces pour un usage multiple : U-Space Together » et l'appel « Intrapreneuriat » !

Plus d'informations ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/jean-baptiste-diebbari-annonce-15-premiers-projets-laureats-du-programme-propulse-lagence>



Projets européens



■ Résultat de l'appel « small-scale projects » du Fonds d'Innovation

Le premier appel à projets « petite échelle » du Fonds pour l'innovation a rendu ses résultats. Au total, ce sont 30 projets qui sont financés par l'Europe pour une enveloppe globale de 109 millions d'euros. Ces projets se concentrent sur le développement d'innovations dans le secteur de l'énergie et de l'industrie.

L'objectif de cet appel est de mettre sur le marché des technologies à faible émission de carbone dans les industries à forte intensité énergétique, en s'appuyant notamment sur l'hydrogène, le stockage de l'énergie et les énergies renouvelables. En effet, le soutien de l'innovation visant la réduction drastique de l'impact carbone de l'économie européenne est un des enjeux principaux du Fonds pour l'innovation.

Le deuxième appel à projets « petite échelle » est quant à lui prévu pour Mars 2022. Les modalités de ce dernier n'ont pas encore été communiquées.

Plus d'informations ici : https://ec.europa.eu/clima/news-your-voice/news/commission-awards-27-grants-under-innovation-fund-2021-12-10_en

■ Le projet LIFE du trimestre : LIFE SOS Criquet de Crau

Ce trimestre, Enviropea a voulu mettre à l'honneur un projet LIFE Nature et biodiversité agissant activement pour la préservation d'une espèce emblématique du Sud de la France et classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN : le criquet de Crau. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec la cheffe de projet Lisbeth Zechner :



La parole au porteur de projet – entretien avec Lisbeth ZECHNER, Cheffe de projet «LIFE SOS Criquet de Crau»

Pourquoi avoir déposé ce projet et pourquoi maintenant ?

« Parce que le criquet de Crau est aujourd'hui en voie de disparition, c'est un moment clef pour agir car d'ici 5 à 10 ans l'espèce aurait pu disparaître si rien n'avait été fait.

De plus, le CEN PACA avait déjà travaillé sur cette espèce, nous disposions donc d'une bonne base et le projet va permettre de passer à une plus grande échelle grâce notamment à l'implication des deux parcs zoologiques partenaires du projet (les parcs zoologiques de La Barben et du Muséum de Besançon).

Enfin, il y avait une réelle opportunité car le programme LIFE accorde une priorité aux projets portant sur les espèces en danger à l'échelle européenne et que depuis plusieurs années la Commission est en attente de projets sur les invertébrés. »

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le Criquet de Crau ?

« Il s'agit d'un criquet assez grand, pas très mobile et qui n'vole pas car ses ailes sont assez courtes. Il ne chante que rarement par rapport à d'autres espèces de criquet et est bien camouflé (il peut ressembler à un petit cailloux). La probabilité de le détecter est très basse.

C'est une espèce endémique présente seulement dans la plaine de Crau. Il est en voie d'extinction et a perdu environ 90% de son aire de répartition au cours des 20/30 dernières années. Il ne demeure présent plus que sur 3 sites de la plaine de Crau. »



Quels sont les objectifs du projet ?

« Il y a premièrement un travail sur son milieu et la question de la gestion pastorale, en coopération avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et les éleveurs de brebis et bergers afin d'adapter la conduite des troupeaux, faire des travaux de réouverture de milieu pour favoriser la présence du criquet. L'un des objectifs est également de mieux comprendre les liens entre gestion pastorale, végétation et impact sur les populations de criquet car il est difficile d'établir avec précision les raisons du déclin de l'espèce.

Il y a également un travail sur les menaces et notamment les oiseaux insectivores grégaires qui vivent en colonie et chassent en groupe car leur population a augmenté pendant la période de déclin du criquet.

Comme indiqué plus tôt, nous allons également faire un élevage du criquet avec comme objectif la réintroduction d'individus au plus tard en 2024.

Enfin le projet comporte un fort volet de communication/sensibilisation (avec des actions pédagogiques dans les écoles), de formation (notamment des éleveurs) et enfin d'échanges d'expériences car ce criquet a des « cousins » du même genre dans toute l'Europe du sud, du Portugal à la Turquie dont la plupart sont aussi menacés. »



Comment se passe le lancement du projet ?

« Le début du projet se passe bien avec un certain nombre d'actions déjà en marche, notamment les actions préparatoires (arrivée d'un stagiaire pour travailler sur la gestion pastorale, enquête auprès des éleveurs) et les actions de communication (définition de la stratégie, site web, supports de communication, etc.).

La préparation d'actions « concrètes » est également lancée avec la sélection de prestataires, l'achat et la préparation d'équipement (du matériel optique par exemple) et d'infrastructures (tiny house pour le berger sur un site du criquet).

Enfin, de premières formations ont également eu lieu avec 19 futurs bergers de l'école du Domaine de Merle et 14 étudiants en master 2 de l'université Aix-Marseille. Début décembre dernier le premier colloque international sur la conservation des espèces *Prionotropis* a été organisé avec l'UICN (42 participants de 10 pays). »

■ **Les sites Web des derniers projets LIFE français**

Les coordonnées des contacts et des sites web des porteurs de projets LIFE français ont été mis à jour avec les résultats des appels 2019 et 2020 et sont disponibles sur notre site internet à l'adresse <http://www.enviropea.com/autres-finance-ments-europeens/life/>

Documents et ressources



■ **Rapports de la Cour des comptes européenne (dont les intitulés sont assez explicites pour s'éviter tous commentaires !)**

- Rapport spécial de la Cour des comptes européenne n°27/2021 « Soutien de l'UE au secteur du tourisme : Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent ».
- Rapport spécial n°22/2021 : Finance durable : l'UE doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables (voir page 8).
- Rapport spécial n°21/2021 : Financements de l'UE en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique dans ses forêts : des résultats positifs mais limités (voir page 9).
- Rapport spécial n° 20/2021 : La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture : des Fonds davantage susceptibles d'encourager la consommation plus qu'à consommer mieux.
- Rapport spécial n°12/2021 : Principe du pollueur-payeur : une application incohérente dans les différentes politiques et actions environnementales de l'UE

A retrouver sur <https://www.eca.europa.eu/>

■ **Documents d'orientation de la Commission**

Document d'orientation de la CE sur la continuité écologique des cours d'eau : https://ec.europa.eu/environment/news/free-flowing-rivers-commission-advises-how-select-sites-and-finance-removal-obsolete-barriers-2021-12-21_fr

Document d'orientation sur la protection stricte des espèces DHFF : https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/guidance/pdf/guidance_fr.pdf

■ **Base de données**

LIFE Public Database (la nouvelle base de donnée répertoriant tous les projets LIFE financés) : <https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/search>

Textes réglementaires



■ **JO (JOUE séries L et C)**

JO L471 du 30 décembre 2021 : Recommandation de la Commission relative à l'utilisation de méthodes d'empreinte environnementale pour mesurer et indiquer la performance environnementale des produits et des organisations sur l'ensemble du cycle de vie.

JO L469 du 30 décembre 2021 : Décision d'exécution établissant les conclusions sur les meilleures technologies disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion.

JO C524 du 29 décembre 2021 : Appel à propositions 2022 du programme Erasmus + ; actions clés « Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation », « Coopération entre organisations et institutions », « Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération ». Plus d'infos sur : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr

JO L462 du 28 décembre 2021 : Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022).

JO L458 du 22 décembre 2021 : Règlement du Parlement et du Conseil concernant l'évaluation des technologies de la santé.

JO C512 du 20 décembre 2021 : Appel à candidatures « Capitale européenne de la culture ». A déposer avant le 11 novembre 2022.

JO L456 du 20 décembre 2021 : Décision d'exécution relative à la demande d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne « TVA verte – Une TVA verte pour l'UE pour stimuler l'offre de produits et de services durables et respectueux de l'environnement » (« Green VAT »).

JOC507 16 décembre 2021 : Rapport spécial de la Cour des comptes européenne n°27/2021 « Soutien de l'UE au secteur du tourisme : Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent ».

JO L443 du 10 décembre 2021 : Règlement délégué complétant le règlement 2020/852 par de précisions concernant la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à la directive sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

JO L442 du 9 décembre 2021 : Règlement délégué complétant le règlement 2020/852 par les critères d'examen techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

JO C496 du 9 décembre 2021 : Communication de la Commission « Document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive « Habitats ». En 90 pages, le vade-mecum de la gestion « stricte » des zones Natura 2000.

JO C437 du 28 octobre 2021 : Communication de la Commission « Evaluation des plans et projets relatifs aux sites Natura 2000 – Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 (paragraphe 3 et 4) de la directive Habitats ».

JO L361 du 8 octobre 2021 : Règlement concernant l'application aux instances et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

JO C402 du 5 octobre 2021 : Rapport spécial de la Cour européenne des comptes n°21/2021 : Financements de l'UE en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique dans ses forêts : des résultats positifs mais limités.

JO L350 du 4 octobre 2021 : Recommandation sur le principe de primauté de l'efficacité énergétique : des principes à la pratique – Lignes directrices et exemples relatifs à sa mise en œuvre dans le cadre du processus décisionnel dans le secteur de l'énergie et au-delà.

JO C393 du 29 septembre 2021 : Rapport spécial de la Cour européenne des comptes n° 20/2021 : La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture : des Fonds davantage susceptibles d'encourager la consommation plus qu'à consommer mieux.

JO C384 du 22 septembre 2021 : Rapport spécial de la Cour européenne des comptes n°22/2021 : Finance durable : l'UE doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables.

JO L330 du 20 septembre 2021 : Règlements instituant d'une part l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) et établissant d'autre part l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale –Europe dans le monde.

JO C373 du 16 septembre : Communication de la Commission – Orientations techniques pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructures pour la période 2021-2027.

JO L247 du 13 juillet 2021 : Règlement instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

JO L244 du 9 juillet 2021 : Décisions d'exécution concernant d'une part la ventilation annuelle des dotations disponibles par EM au titre du Fonds pour une transition juste et d'autre part la liste des régions éligibles à un financement du FEDER et du FSE+ et des EM éligibles à un financement du Fonds de Cohésion.

JO L243 du 9 juillet 2021 : Règlement établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique (et modifiant la « loi européenne sur le climat »).

JO L231 du 30 juin 2021 : Plusieurs règlements établissant les programmes suivants pour la période 2021-2027 : Fonds pour une transition juste, Fonds social européen plus (FSE+), Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds de cohésion, Fonds relatifs à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Fonds INTERREG) et règlement de coordination entre les principaux Fonds européens .

COM, SWD (staff working document) et JOIN

COM(2021)566 du 22 décembre 2021 : Communication (en anglais) de la Commission « The next generation of own re-

sources for the EU Budget ».

COM(2021)814 du 15 décembre 2021 : Communication de la Commission relative à l'intensification de la lutte contre la criminalité environnementale.

COM(2021)793 du 14 décembre 2021 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive 2010/75 relative aux émissions industrielles.

COM(2021)778 et SWD(2021)373 du 9 décembre 2021 : Communication de la Commission (en anglais) « Building an economy that works for people : an action plan for the social economy ».

COM(2021)670 du 26 novembre 2021 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre du programme énergétique européen pour la relance.

COM(2021)740 du 24 novembre 2021 : Communication de la Commission « Examen annuel 2022 de la croissance durable ».

COM(2021)713 du 18 novembre 2021 : Communication de la Commission (en anglais) « A competition fit for new challenges ».

COM(2021)699 et SWD(2021)323 du 17 novembre 2021 : Communication (en anglais) « EU soil Strategy for 2030 – Reaping the benefits of healthy soils for people, food, nature and climate ».

COM(2021)708 du 17 novembre 2021 : Communication de la Commission « Assumer la responsabilité des déchets produits : les transferts de déchets dans une économie propre et plus circulaire ».

COM(2021)960 et SWD(2021)298 du 26 octobre 2021 : Rapport de la Commission « Accélérer l'action européenne en faveur du climat vers un avenir vert, juste et prospère – Rapport d'étape dsur l'action climatique de l'UE en 2021.

COM(2021)645 du 19 octobre 2021 : Programme de travail de la Commission pour 2022.

COM(2021)662 du 19 octobre 2021 : Communication de la Commission « L'économie de l'UE après la pandémie de COVID-19 : conséquences pour la gouvernance économique ».

COM(2021)628 du 13 octobre 2021 : Rapport de la Commission sur l'examen de l'application du règlement n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

COM(2021)1000 et SWD(2021)1001 du 11 octobre 2021 : Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la directive n°91/676 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (période 2016/2019).

COM(2021)609 du 29 septembre 2021 : Communication (en anglais) de la Commission « On European Missions ».

COM(2021)449 du 5 août 2021 : Rapport de la Commission : Rapport annuel sur les activités de l'UE en matière de recherche et de développement technologique et sur le suivi d' »Horizon 2020 »en 2020.

COM(2021)323 et SWD(2021)148 et 149 du 28 juin 2021 : EU strategic framework on health and safety at work 2021-2027 – Occupational safety and health in a changing world at work.

Avis de marchés et d'attribution de marchés (JOUE série S)

JO S5 du 7 janvier 2022 : Avis d'information (CINEA) complémentaire concernant la mise en œuvre du service consultatif vert pour le soutien aux investissements durables (« GREEN ASSIST »)

JO S211 du 29 octobre 2021 : Avis de marché de services « Déploiement de la surveillance européenne de la biodiversité dans les paysages agricoles (EMBAL). Budget estimé 2 M€ pour une durée de 2 ans. Offre à formuler avant le 29 novembre.

JO S201 du 15 octobre 2021 : Avis d'attribution du marché des services de soutien sur la déforestation, le règlement sur le bois et le règlement FLEGT aux bureau WCMC Europe et UK et à l'Institute For European Environmental Policy (seuls candidats) pour un montant de 1,8 M€.

JO S102 du 28 mai 2021 : Avis de marché « Soutien à la coordination et aux synergies entre les projets dans le cadre de l'appel « Green Deal Horizon 2020 ». Montant prévisionnel de 6 M€ pour une durée de 5 ans.

